

REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE DE CARTHAGE

ECOLE POLYTECHNIQUE DE TUNISIE

**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE LA PLOMBERIE**

A

L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE TUNISIE

CONSULTATION N° 02/2018

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent dossier a pour but de faire connaître le programme général et les conditions d'exécution des travaux d'entretien et de maintenance régulière des installations de chauffage et de plomberie sanitaire à L'Ecole Polytechnique de Tunisie (E.P.T) , sise à rue Elkharezmi la Marsa

ARTICLE 2 : PASSATION DE LA CONSULTATION

La consultation, objet du présent dossier, sera passée par voie de consultation élargie.

Les offres doivent parvenir sous plis fermés recommandés et anonymes au plus tard **le lundi 14 Mai 2018** au Bureau d'Ordre de **L'Ecole Polytechnique de Tunisie** (le cachet du Bureau d'Ordre faisant foi).

L'enveloppe extérieure doit comporter, outre l'adresse, uniquement la mention suivante: « Ne pas ouvrir : **CONSULTATION N° 02/2018 Exécution des travaux d'entretien et de maintenance régulière des installations de chauffage et de plomberie sanitaire à L'Ecole Polytechnique de Tunisie**»

Une fois la remise de son pli faite, le prestataire de service ne doit ni le retirer, ni le modifier, ni le corriger sous aucun prétexte.

ARTICLE 3: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées du présent cahier des charges dûment paraphé , signé et portant le cachet du prestataire du service en plus de la soumission et le tableau des prix suivant les modèles ci-joints.

ARTICLE 4 : VALIDITE DES OFFRES

Tout prestataire de service ayant fait une offre de prix sera lié par son offre pendant 60 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis.

Article 5: Les pièces Administratives

1. Le cahier des clauses administratives particulières paraphé sur toutes les pages et dument signé
2. Une déclaration sur l'honneur de la part du soumissionnaire certifiant qu'il n'est pas en état de faillite ou de redressement judiciaire . Les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de représenter une déclaration à cet effet.
3. Une déclaration sur l'honneur de non influence
4. Une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'EPT durant les cinq dernière années .
5. Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS ou l'original de l'attestation de solde valable à la date limite de réception des offres.
6. L'originale ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation fiscale certifiant que le soumissionnaire est en règle au regard de la Direction des Impôts valable de à la date limite de la réception des offres

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES TRAVAUX

Le présent dossier a pour objet l'entretien, la maintenance et la réparation éventuelle des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaires et de la plomberie sanitaire de **tous les bâtiments de l'Ecole Polytechnique de Tunisie** . Les prestations précitées visent entre autres les équipements suivants : ventilo convecteur, adoucisseurs, conduites d'eau (alimentant l'installation), les accessoires de la régulation et du contrôle, les circuits électriques des différents organes.

Les prestations précitées visent entre autre les travaux suivants :

I-Réseau de chauffage1

1-Chaudières

- Ramonage des cheminées
- Ramonage des conduits fumés
- Nettoyage des faisceaux tubulaires
- Brossage des carneaux
- Vérification de l'état des chambres de combustion
- Contrôle des sondes-aquastas-thermostat chaudières
- Vérification des circuits électriques et resserrage éventuel des bornes

2- brûleurs

- Nettoyage des bruleurs

- Contrôle des électrodes de combustion
- Nettoyage complet de la tête de brûleur
- Contrôle des organes gaz pressostat-vanne-électrovanne-régulateur
- Vérification des débits et pression gaz
- Vérification des circuits électriques et intensités
- Contrôle de combustion
- Vérification de l'ensemble des organes de sécurité notamment les soupapes de sécurité

3-Pompes et divers

- Permutation des pompes
- Vérification des joints
- Contrôle de l'étanchéité
- Vérification de l'intensité et mesures d'isolement
- Contrôle des connexion électrique
- Vérification de l'intensité et mesures d'isolement
- Vérification de l'état des vases d'expansion (pression)
- Contrôle des températures
- Contrôle des températures
- Contrôle de la pression d'eau
- Vérification de fonctionnement de l'alarme gaz

4-Régulation

- Contrôle des vannes et vérification de fonctionnement
- Vérification de l'étanchéité
- Graissage des axes de commande
- Vérification de l'intensité et mesures d'isolement
- Contrôle des connexions électriques
- Contrôle de tous les organes électrique
- Vérification et/ou changement des purgeurs automatiques, des manomètres, ct...
- Vérification des vitesses de ventilation et du fonctionnement de la régulation du ventilo convecteur
- Contrôle et nettoyage des filtres du ventilo convecteur
- Vérification et nettoyage de la turbine des ventilo convecteurs
- Vérification et nettoyage de l'évacuation des condensats du ventilo convecteur
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite
- Tout autre contrôle, réglage ou opération assurant le bon fonctionnement du matériel, et toutes sujétions

N.B pour toute intervention nécessitant une quelconque dépose ou démolition, l'entrepreneur doit avoir l'aval de l'administration, une remise à l'état est obligatoire

II-GROUPE D'EAU GLACEE

- Vérification générale de l'installation (bruit, vibration)
- Contrôle du fonctionnement du ventilateur
- Contrôle de la tension et de l'intensité
- Contrôle des organes de régulation et de sécurité
- Vérification des connexions électriques
- Contrôle des fixations et des supports
- Contrôle et nettoyage de filtre à tamis
- Nettoyage du condenseur à air et à eau
- Vérification des condenseurs et du circuit frigorifique et chargement de gaz si nécessaire
- Vérifier et nettoyer le bac à condensats
- Vérification du système de traitement d'eau, chargement de sel, nettoyage complet des bacs, changement de résine si nécessaire
- Contrôle des vannes, vérification de fonctionnement et graissages des axes de commande
- Vérification et/ou changement des purgeurs automatiques, des manomètres, ct...
- Vérification des vitesses de ventilation et du fonctionnement de la régulation du ventilo convecteur
- Contrôle et nettoyage des filtres du ventilo convecteur
- Vérification et nettoyage de la turbine des ventilo convecteurs
- Vérification et nettoyage de l'évacuation des condensats du ventilo convecteur
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite
- Tout autre contrôle, réglage ou opération assurant le bon fonctionnement du matériel, et toutes sujétions

N.B pour toute intervention nécessitant une quelconque dépose ou démolition, l'entrepreneur doit avoir l'aval de l'administration, une remise à l'état est obligatoire

III-climatiseur split system

Vérification générale de climatiseurs split system de (nombre : 47), nettoyage, chargement de gaz si nécessaire, contrôle de fixation, de vibration et de condensation y compris toutes sujétions

IV-plomberie sanitaire

-Détection d'éventuelles fuites y compris toutes sujétions.

- Vérification générale du circuit extérieur de l'installation d'adduction d'eau (vannes, tuyauterie, robinets, regards)
- Vérification générale du circuit à l'intérieur du bâtiment y compris vannes, collecteur, tuyauterie, robinetterie, tous types de d'installations des blocs sanitaires
- Etablissement d'un rapport de visite signé, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles questions du client, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation (un exemplaire est laissé au client)
- La liste des formulaires et documents officiels pour la gestion de ce dossier entre l'administration et le fournisseur sera définie par l'administration par un premier procès verbal après signature du contrat des exemplaires seront joints à ce PV

ARTICLE 7 : EVALUATION DES OFFRES

Les critères de choix seront :

- le contrat d'assurance : une copie
- les moyens humains, 01 technicien au moins
- les moyens matériels sont à la charge du fournisseur
- le nombre de visites : au moins 02 visites par semaines
- le laps en temps pour intervenir : au bout du 24H
- l'offre qui répond aux clauses techniques et qui est la moins disante sera retenue

ARTICLE 8 : NATURE DE LA CONVENTION :

La première intervention régulière devra être entamée au plus tard dix (10) jours après l'entrée en vigueur de la présente consultation.

Le prestataire de service retenu s'engage à :

- Fournir un planning prévisionnel des visites à effectuer dans le cadre de l'exécution du futur contrat. Ce planning doit être soumis à l'approbation préalable de l'administration. Tout changement de ce planning doit être formulé par écrit et approuvée au préalable par l'administration au risque d'être considéré comme retard d'exécution
- Les interventions de réparation et de remise en état effectuées à la demande de l'administration doivent être réalisées au plus tard dans les vingt quatre heures (24h) qui suivent la demande.
- Le prestataire de service doit prendre la disposition nécessaire afin que l'interruption de service n'excède pas dans tous les cas les quarante huit heures (48h)

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARDS D'EXECUTION

L'entreprise sera passible par jour de retard au-delà des délais fixés dans ce planning d'exécution d'une pénalité de retard fixée à 1/1000 du montant annuel du contrat H.T.V.A plafonné à 5% du même montant

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction. La durée contractuelle ne doit pas dépasser les 3 ans.

En cas de non renouvellement, le prestataire de service est avisé trois mois d'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : VARIATION DES PRIX

La convention qui sera conclue dans le cadre de la présente consultation est à caractère forfaitaire, ferme et non révisable de la part de **l'Ecole Polytechnique de Tunisie**.

ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT

Le règlement des travaux d'entretien faisant l'objet du contrat à établir sera effectué tous les trois mois selon les fiches d'intervention signées par l'intéressé et le responsable du service d'entretien. Une facture sera déposée au bureau d'ordre en quatre exemplaires.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Le prestataire de service supportera les charges, ainsi que les responsabilités attachées par les réglementations en vigueur à l'emploi de son personnel affecté aux diverses tâches de l'exécution du contrat éventuel. A ce titre, le prestataire de service souscrita à ses frais les assurances requises suivant les règlements et conventions applicables pour la couverture des risques sociaux, notamment maladies et accidents de travail etc... de la part de l'entreprise, cette dernière s'engage à effectuer les réparations nécessaires et à remplacer l'ensemble des équipements endommagés, à ses frais, dans les délais et sans causer aucun retard d'exploitation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT(EPT)

L'Ecole Polytechnique de Tunisie s'engage à fournir toutes les pièces de rechange nécessaires à l'entretien et à la réparation nonobstant des dispositions définies dans le paragraphe précédent. En contre partie le fournisseur doit remettre à l'établissement les pièces défectueuses qui ont été changées. Les accessoires et consommables courants nécessaires lors de l'opération d'entretien sont à la charge du fournisseur.

Toutefois et en cas de nécessités, le prestataire de service pourra fournir certaines pièces de rechange. Celles-ci seront facturées après chaque intervention sur attachement signé par les deux parties contractuelles avec factures après chaque intervention.

(le taux de majoration des factures du fournisseurs, s'il ya lieu, sera défini dans la soumission).

ARTICLE15: RESILIATION DU CONTRAT

L'Ecole Polytechnique de Tunisie se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

a- En cas d'inexécution totale ou partielle du marché ou de retard qui se prolongent au-delà d'un mois à compter de la date limite du début de l'exécution du marché. La résiliation est alors prononcée dix (10) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors pourvu aux besoins de L'Ecole Polytechnique de Tunisie , par commande passée d'urgence ou par tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du fournisseur défaillant, sans préjudice des retenues applicables aux retards accomplis au moment de résiliation.

La différence entre les prix de la commande en cours et ceux des commandes que l'administration pourrait être obligée de passer , sera prélevée sur le sommes dues au fournisseur défaillant à divers titres, sans préjudices des droits à exercer contre les autres biens dudit fournisseurs en cas d'insuffisance de ces sommes.

b- Lorsque le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature et qualité du matériel livré ou des travaux exécutés. Les livraisons refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes aux types demandés devront être enlevées aux frais, risques et périls du fournisseur dans les dix (10) jours et remplacées sans indemnité, dans les plus brefs délais. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe (a) indiqué ci-dessus, seront appliquées.

c- Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite et le concordat préventif du fournisseur entraînent de plein droit, la résiliation du marché éventuel.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou liquidateur du fournisseur offrent dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement de continuer, dans les mêmes conditions, l'exécution du marché, ils peuvent être agréés par L'Ecole Polytechnique de Tunisie.

ARTICLE16: CONDITIONS GENERALES

Tous les articles de ce cahier des charges s'appliquent aux réglementations générales Tunisiennes des marchés publics et de la comptabilité publique.

Toute offre qui ne répond pas aux réglementations citées ci-dessous sera rejetée.

La Marsa, le

Tunis, le.....

LA DIRECTRICE DE L EPT

LU ET ACCEPTE PAR

LILIA EL AMRAOUI OUNI

Annexes

Annexe 1
وثيقة التعهد المالي
SOUMISSION

Je soussigné(e) :

.....
(Nom, Prénom et Fonction)

Agissant au nom et par le compte de :

.....
(Intitulé complet de l'entreprise)

Au capital de :

.....
Immatriculé au Registre de commerce de :

Sous le N° :

Matricule fiscale :

Faisant élection de domicile à :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Email :

Adhérent à la caisse nationale de sécurité sociale sous N° :

Domiciliation bancaire :

Banque : Agence:

RIB :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultation pour le choix d'une entreprise pour l'entretien, le dépannage, la réparation, l'assistance technique et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels et du standard téléphoniques au siège de L'Ecole Polytechnique de Tunisie objet de la consultation 02/2018, notamment :

1)- Le présent modèle de soumission.

2)- Le cahier des charges

- je me soumetts et je m'engage envers L'Ecole Polytechnique de Tunisie (EPT) à exécuter les dites prestations conformément aux conditions fixées moyennant un montant d'honoraires qui s'élève à :

.....
.....TTC (en chiffres , en toutes lettres et en dinar Tunisien).

- je m'engage à assurer les éléments de missions suscités durant toute la période nécessaire à la réalisation de la mission d'entretien et de maintenance régulière des installations de chauffage et de plomberie sanitaire du projet précité.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ou compte ouvert sur-mentionné.

Fait à :le,.....

Annexe 2

Tableau des prix

Désignation	P HT	Taux TVA	PT TTC
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE LA PLOMBERIE			

.....
.....
.....TTC (en chiffres , en toutes lettres et en dinar Tunisien).

Fait à :le,.....

LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNÉ

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LA NON FAILLITE ET LE NON REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné ⁽¹⁾

Agissant en tant que:.....

.....

De la Société :

déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Fait à....., Le

LE SOUMISSIONNAIRE ⁽²⁾

(Nom et Prénom, qualité du signataire,
signature légalisée, date et cachet)

-
- (1) Mentionner le nom et prénom du signataire, sa qualité ainsi que le nom de la société.
- (2) La signature doit être légalisée par les autorités compétentes, sous peine de nullité de l'offre.

Annexe 4

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné ⁽¹⁾

Agissant en tant que:.....

De la Société :

déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à....., Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE ⁽²⁾ ..

(Nom et Prénom, qualité du signataire,
signature légalisée, date et cachet)

(1) Mentionner le nom et prénom du signataire, sa qualité ainsi que le nom de la société.

(2) La signature doit être légalisée par les autorités compétentes, sous peine de nullité de l'offre

Annexe 5

Déclaration sur l'honneur (Non agent public)

Je soussigné1
agissant en tant
de la société:
confirme que je ne suis pas un agent public du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de la technologie ayant cessé mes activités depuis au moins cinq ans.

Fait à....., Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE ⁽²⁾ ..

(Nom et Prénom, qualité du signataire,
signature légalisée, date et cachet)

(1) Mentionner le nom et prénom du signataire, sa qualité ainsi que le nom de la société.

(2) La signature doit être légalisée par les autorités compétentes, sous peine de nullité de l'offre.